



Le Président

**RÉGION NORMANDIE****Commission Permanente  
Réunion du 15 avril 2024**

14h00, à CAEN en présentiel

Sous la présidence de Monsieur MORIN

**DELIBERATION**

<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>
<b>Mission</b>	<b>Faire de la Normandie la région de toutes les énergies</b>
<b>Programme</b>	<b>P202 - Agir en faveur de l'air, du climat et de l'énergie</b>
<b>Titre</b>	<b>ÉNERGIES RENOUVELABLES : RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE MÉTHANISATION</b>

## Présents :

Laurent BEAUVAIS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Virginie CAROLO-LUTROT, Philippe CHAPRON, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Clotilde EUDIER, Angélique FERREIRA, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Catherine GOURNEY-LECONTE, Jonas HADDAD, Marie-Françoise KURDZIEL, Guy LEFRAND, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Aline LOUISY-LOUIS, David MARGUERITTE, Florence MAZIER, Hervé MORIN, Hafidha OUADAH, Olivier PJANIC, Nathalie PORTE, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Martine SEGUELA, Rodolphe THOMAS.

## Excusés et pouvoirs :

Pascal HOUBRON, Julie BARENTON-GUILLAS (pouvoir à David MARGUERITTE), Gilles DETERVILLE (pouvoir à Laurent BEAUVAIS).

Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de Cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds "Asile, migration et intégration", au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politiques de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'accusé réception du Préfet en date du 19 juillet 2022 relatif à la demande de la Région d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du programme FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027,

Vu la délibération n° AP D 22-10-23 du Conseil régional en date du 17 octobre 2022 approuvant le programme FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027,

Vu la délibération n° CP D 23-12-143 de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2023 modifiant les modèles type de convention attributive d'aide et de protocole inter-directions / inter-services applicables au programme FEDER FSE+ FTJ Normandie 2021-2027,

Vu la décision d'exécution n° C(2024)423 de la Commission européenne du 17 janvier 2024 approuvant le programme « Normandie FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 »,

Vu la délibération n° AP D 24-03-15 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 complétant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 21-07-8 en date du 2 juillet 2021,

Vu la délibération n° AP D 21-07-13 du Conseil Régional en date du 19 juillet 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Région,

Vu la délibération n° CP D 23-05-153 de la Commission Permanente du 15 mai 2023, modifiant le dispositif IDEE Action « Production d'énergies renouvelables », adopté par délibération n° AP D 17-06-22 du Conseil Régional en date du 26 juin 2017,

Vu la délibération n° AP D 23-12-08 du Conseil Régional en date du 18 décembre 2023 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 relative à l'adoption de la proposition de modification du SRADDET Normand, modifiant la version adoptée par délibération n° AP D 20-06-13 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020,

### **Considérant**

- Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour le développement des énergies renouvelables en Normandie et pour la préservation de la qualité de l'air,
- Le dispositif IDEE ACTION « Production d'énergies renouvelables » visant à développer les énergies renouvelables en Normandie en particulier par le financement d'unités de production d'énergies renouvelables,

- La volonté de la Région d'encourager une méthanisation raisonnée et raisonnable avec l'objectif de soutenir l'élevage, l'agriculture et les énergies renouvelables dans le respect de la préservation de l'environnement et des ressources alimentaires,
- La nécessité pour la Région de s'assurer du respect des plans d'approvisionnement des unités de méthanisation financées dans le cadre de la programmation européenne et des politiques régionales en faveur de la production d'énergies renouvelables, particulièrement pour ce qui relève de la vérification du taux réglementaire d'incorporation maximale de cultures principales fixé à 15%,
- La volonté de conclure un protocole d'accord Etat-Région visant à :
  - renforcer le dispositif de contrôle effectué par l'Etat des installations normandes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des arrêtés tarifaires, au premier rang desquelles celles ayant bénéficié d'aides publiques, européennes et/ou régionales,
  - coordonner les moyens mis en œuvre par l'Etat et la Région, fluidifier les échanges de données relatives aux porteurs et ainsi éviter les contrôles en doublons,
- La mise en œuvre d'audits et/ou de contrôles inopinés à l'initiative de la Région dans le but de vérifier le respect de l'ensemble des obligations qui s'imposent aux bénéficiaires d'aides régionales ou européennes. Ce principe et les sanctions encourues seront explicitement décrits dans les conventions de financement. Une première enveloppe de 100 000 € est nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions,
- La volonté de la Région, en association avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, de soutenir l'élevage en Normandie, qui pourra amener à favoriser l'accès aux aides à la méthanisation pour les exploitations concernées en mobilisant des leviers complémentaires (sont à l'étude différentes possibilités telles que le soutien aux projets de micro-méthanisation à la ferme sur effluents d'élevage ou encore la bonification de l'aide européenne pour les projets d'installations de méthanisation valorisant un très fort taux d'effluents d'élevage),
- Les échanges intervenus avec les services de l'Etat et la Chambre régionale d'agriculture de Normandie autour de ces mesures et le consensus auquel ils ont permis d'aboutir,

Après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité des voix,

- de procéder à l'affectation pour un montant total de 100 000 € présentée dans l'annexe 1,
- d'approuver :
  - pour les conventions financières dont l'objet est le soutien d'un projet de méthanisation, que la date limite de caducité de la convention est portée à 10 ans après le paiement du solde de la subvention et que le paragraphe suivant est systématiquement ajouté en alinéa 2 à l'article 8 du modèle de convention générique FEDER 2021-2027 :
 

« Pendant une durée de 5 ans à compter de la mise en service de l'installation, le bénéficiaire s'engage également à envoyer annuellement à la Région Normandie et aux services de l'Etat un rapport d'activité du fonctionnement de l'unité de méthanisation sur l'année écoulée. Ce rapport doit fournir tous les éléments nécessaires à la compréhension et au minimum le plan d'approvisionnement réel indiquant la qualité, quantité et provenance des matières, et la production annuelle de biométhane ou d'électricité.

La Région Normandie pourra procéder à des audits inopinés dans le but de vérifier la

conformité des informations transmises et le respect des critères d'éligibilité liés au financement de l'installation. Ces audits pourront être mis en œuvre directement par les services de la Région ou bien par des prestataires mandatés par celle-ci.

Dans cette éventualité, le bénéficiaire s'engage à permettre l'accès à ses locaux et aux installations aux auditeurs.

La non-transmission des informations et/ou documents demandés ainsi que la non-conformité du fonctionnement de l'unité de méthanisation par rapport à la législation, entraînera des corrections financières pouvant aller jusqu'au reversement total des financements régionaux et européens accordés. »

- de donner délégation au Président pour négocier avec le Préfet un protocole d'accord Etat-Région portant sur la coordination et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle renforcé des installations de méthanisation,
- d'autoriser le Président à signer :
  - un protocole d'accord avec les services de l'Etat portant sur la coordination et la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle renforcé des installations de méthanisation,
  - tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Hervé MORIN*

Acte rendu exécutoire le 22 avril 2024 après réception Préfecture le 22 avril 2024 Référence technique : 076-200053403-20240415-187158-DE-1-1 et Publication le 22 avril 2024
--

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



**ENV - Programme P202 - Agir en faveur de l'air, du climat et de l'énergie**  
**1 tranche - Montant Affectation : 100 000,00 € en AE**

**Opération P202O004 Energies renouvelables - 1 tranche - Montant Affectation : 100 000 € en AE**

Code Tranche	Description Tranche	CodeAP/EPCP	Libellé AP/EPCP	Montant Pluri affecté	N° Mvt Tranche	Statut Mvt Tranche	Montant Mvt Tranche
P202O004T128	ENR FCT AUDIT ET CONTROLE METHA	P202E55	AE-2024-D-937-Agir en faveur d	0,00	Affectation initiale	Prévisionnel	100 000,00